

FORMULAIRE D'INSCRIPTION
COURS D'ANGLAIS 2026-2027
Année scolaire Du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027

1 -FICHE D'IDENTITE

Nom et Prénom de l'enfant :	
Age et classe :	Ecole fréquentée :
Nom/prénom du père ou de la mère :	
Adresse :	Code Postale :
Tél. Portable :	2eme Tél. Portable :
Adresse mail des parents :	
Personne à contacter en cas d'urgence :	

2- FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Si votre enfant présente un problème particulier de santé (diabète, épilepsie, allergies...), merci de bien vouloir le signaler ci-dessous.

Autre (s) personnes autorisées à reprendre mon enfant : -----

J'autorise mon enfant à regagner seul le domicile : oui / non

J'autorise l'association 'Club Excellence' à prendre toutes les mesures médicales nécessaires en cas d'urgence : oui / non

3- LES TARIFS

Cours d'anglais Primaire : (1h30 de cours) Les mercredis

CP (5 à 6 élèves)	De 14h00 à 15h00	260 €
CE1/C2	De 9h30 à 11h00	260 €
CM1/CM2	De 11h00 à 12h30	260 €

Cours d'anglais Collège (1h30 de cours) les mercredis et samedis

Classe	Jours	Heure	Prix
6ème	Les samedis	De 10H00 à 11H30	450€
5eme	Les samedis	De 14h00 à 15h30	450€
4eme/3eme	Les jours de la semaine	De 15h30 à 17h00	450€
Seconde	Les jours de la semaine	De 15h30 à 17h00	450€
Cours Adulte	Toute la semaine	Les soirées	28€/hr
Cours Privé ou en ligne	Toute la semaine	Pour 1 ou 2 élèves	25€/hr

TOTAL :

Je joins au présent bulletin ma cotisation de :

L'adhésion de : ☐ 35€ ☐ 45 € (si plusieurs membres de la famille)

4 – REGLEMENT

Règlement, à fournir avec ce formulaire d'inscription, par :

- - Espèces
- - Chèque: Nombre de chèques: (Max 2) à l'ordre de : **Language Skill**

Date d'encaissement du chèque 1 : .../.../.....

Date d'encaissement du chèque 2 : .../.../.....

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Afin que l'année se déroule dans les meilleures conditions, nous vous demandons de lire attentivement le règlement intérieur et de le conserver.

L'Association CLUB EXCELLENCE est ouverte à toutes et à tous sans distinction de race, de sexe, de culture ou de religion. Elle s'engage à respecter chaque individu dans sa différence. En vous inscrivant aux cours, vous adhérez à son projet éducatif et pédagogique ainsi qu'à son fonctionnement interne.

1/ INSCRIPTION ET ADMISSION

Article 1^{er}

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque le dossier est complet :

- Bulletin d'adhésion dûment rempli et signé
- L'adhésion d'un montant de 35€ ou de 45€ versée dans sa totalité.
- Le règlement dans sa totalité de la ou les prestation(s) choisie(s)
- La copie de ce règlement intérieur signée.

Article 1-2

L'inscription devient définitive après étude du dossier et accord de la direction.

Article 1-3

Pour les mineurs la présence du responsable légal(e) est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 1-4

Les inscriptions ont lieu à partir du 2 septembre 2024 pour une rentrée au 11 septembre 2022.

2/ COTISATION

Article 2-1

Le paiement de l'adhésion annuelle de 35€ pour une inscription individuelle et 45€ pour une inscription familiale peut se faire par le dépôt d'un chèque, ou par espèce. Elle est valable pour l'année scolaire. Elle n'est pas remboursable.

Article 2-2

Le règlement dans sa totalité ou selon l'échelonnement établi est à transmettre au moment de l'inscription.

Le défaut de règlement entraîne la radiation du membre et/ou de la famille adhérente après mise en demeure restée sans effet

3/ CLAUSE DE REMBOURSEMENT et de NON-REMBOURSEMENT

Article 3-1

Aucun remboursement n'est effectué dans le cas :
-D'une décision des familles d'arrêter les cours et ceci pour une quelconque raison et à n'importe quel moment de l'année.

-D'une exclusion prononcée par l'association pour manquement au règlement.

-Si vous ne venez plus/ne pouvez plus venir en cours ou suivre en e-learning, quel que soit le motif, les Cotisations et Droits aux Cours ne seront pas remboursés.

Article 3-2

L'association s'engage à rembourser une partie des cotisations dans le cas :

-D'une cessation de l'atelier de langue

4/ ASSIDUITE

Article 4-1

L'inscription aux cours implique les adhérents à honorer les rendez-vous pris avec les accompagnateurs scolaires.

Article 4-2

Toute absence doit être signalée par mail à iclubexcellence06@gmail.com 48h avant le cours. Dans le cas contraire, le cours est dû.

Article 4-3

Au-delà de 2 non-présentations aux rendez-vous sans avoir annulé au préalable, l'adhérent peut être radié des cours.

5/ LIEUX, ACCUEIL ET HORAIRES DES COURS

Article 5-1

Lieu des cours d'anglais : 50 boulevard st Roch-06300 Nice, ou dans toute autre maison des associations

Le siège social est situé : 59 Rue Barberis. 06300 Nice.

Article 5-2

Les horaires des cours de langues sont selon le planning.

Article 5-3

Une fois les cours ou ateliers commencés, les portes sont fermées et aucune personne ne sera admise dans les salles au-delà du quart d'heure de retard conventionnel.

Article 5-4

Pendant l'année, des changements d'horaires des cours peuvent s'opérer. Les adhérents sont informés des modifications si elles ont lieu.

6/ REGLES DE VIE

Article 6-1

Tout manquement au règlement peut donner lieu à une exclusion.

Article 6-2

Aucune violence verbale et/ou physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants ou adultes ne sera tolérée au sein de l'association, sous peine d'exclusion.

Article 6-3

Toute personne portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un accompagnateur scolaire ou d'un membre de l'association peut s'exposer à des poursuites pénales.

Article 6-4

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de travail

demandées par l'accompagnateur scolaire et à apporter le matériel nécessaire.

Article 6-5

L'adhérent est tenu de respecter la propreté des locaux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

7/ PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Article 7

En cas d'indiscipline ou de manque de travail, différentes étapes sont mises en œuvre :

-L'accompagnateur scolaire donne un avertissement de travail ou de comportement (qui sera pour le cas d'un mineur signalé par écrit aux parents).

-Au bout de trois avertissements, l'adhérent accompagné de ses parents est convoqué par le responsable pédagogique.

-À la suite de cet entretien, si aucun changement ou amélioration n'est apporté, le directeur procédera à une convocation des familles et prendra les mesures appropriées après concertation avec la responsable pédagogique et le président.

-En cas de contestation, les familles peuvent adresser un courrier au président de l'association et l'envoyer au siège social : **59 Rue Barberis, 06300 Nice**

8/ SECURITE

Article 8-1

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

Article 8-2

Aucun enfant mineur ne sera autorisé à sortir seul sans l'autorisation écrite des parents.

Article 8-3

En cas de divorce ou de séparation, lorsqu'un seul des deux parents est titulaire de l'autorité parentale, une copie de décision de justice doit être remise dans le dossier d'inscription. Afin d'éviter tout litige, le parent qui vient chercher l'enfant après les cours doit être en conformité avec la décision prononcée par le juge des affaires familiales.

Article 8-4

Les parents qui accompagnent leur enfant aux cours doivent impérativement s'assurer de la présence de l'accompagnateur scolaire de leur enfant avant de repartir.

Article 8-5

Les parents doivent attendre la sortie des enfants à l'extérieur de l'association.

Article 8-6

Les objets dangereux, les jeux électroniques, jouets et port de bijoux (objet de valeur) sont interdits. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration.

Article 8-7

Les poussettes, vélos ou tout autre objet encombrant sont strictement interdits à l'intérieur des locaux.

9/ SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 9-1

La loi d'urgence relative à l'épidémie de Coronavirus ou n'importe quelle pandémie prévoit une « simplification et adaptation des conditions dans lesquelles les cours peuvent exceptionnellement se faire en e-learning via la plateforme Zoom.

Article 9-2

La prise de médicaments à l'association ne peut être qu'exceptionnelle c'est-à-dire en cas de maladie grave ou chronique. Elle est soumise aux conditions suivantes :

-Demande écrite et signée des parents

-Fourniture de l'ordonnance

-Accord de la direction et de l'accompagnateur scolaire

Article 9-3

En cas d'accident grave l'accompagnateur scolaire ou le directeur appelle les pompiers et prévient les parents. Le médecin juge s'il doit envoyer l'enfant à l'hôpital en ambulance privée aux frais de la famille ou par voiture des pompiers. En tout état de cause, la famille reste responsable de la santé de l'enfant et doit le rejoindre dans les plus brefs délais.

Article 9-4

Il est demandé aux familles d'avertir l'association pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

10/ CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES

Article 10-1

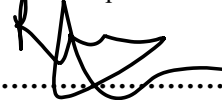
L'accompagnateur scolaire peut en cas de difficultés avec l'adhérent, demander à rencontrer les parents. Ces derniers peuvent demander un rendez-vous avec l'accompagnateur scolaire ou le responsable pédagogique par mail.

Ce règlement a été établi pour l'année scolaire 2023/2024. Il peut faire l'objet de modifications chaque année.

Je soussigné

Nom et prénom :

Signature du président



Certifie avoir pris connaissance du présent règlement intérieur de « l'Association Club Excellence » que j'accepte sans réserve et m'engage en son plein respect.

Fait à Nice, le/...../2026

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »